

**2AXES PROMOTION**  
Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 52 rue des maquisards  
90300 OFFEMONT  
910 744 606 RCS BELFORT

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 28 JUIN 2024**

**APPROBATION DES COMPTES ANNUELS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Le 28 juin 2024, à 18h, au siège social,

Monsieur Christophe ROUSSELOT, demeurant au 52 rue des maquisards – 90300 OFFEMONT,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 1 euro chacune, composant le capital social de la Société 2AXES PROMOTION,

Associé unique et Président,

**A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

En sa qualité de Président de la Société, l'Associé unique a arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbations des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Reprise des actes passés au nom de la société en formation ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

## **PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de – 6 480,20 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport et plus spécialement les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En conséquence, l'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique décide d'affecter le résultat déficitaire s'élevant à – 6 480,20 euros en totalité au compte « *Report à nouveau* ».

### **Capitaux propres**

En raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et L. 227-1 du Code de commerce, que l'Associé unique décide, dans les quatre mois des présentes décisions, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

## **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a jamais été mis en distribution ni aucun revenu au sens du 1<sup>er</sup> alinéa du même article, au titre du premier exercice social écoulé.

## **TROISIEME DECISION**

L'Associé unique prend acte des conventions intervenues, directement ou indirectement entre la Société et l'Associé unique ou le Président, relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, et ci-après mentionnées :

## **CONVENTIONS ANTERIEURES POURSUIVIES**

Néant

## **CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

### **Convention unique**

**Convention conclue entre la Société et Monsieur Christophe ROUSSELOT, Associé unique et Président :**

Le compte courant créditeur de Monsieur Christophe ROUSSELOT, inscrit dans les comptes de la Société et qui n'a pas donné lieu à rémunération au titre de l'exercice écoulé, s'élevait à un montant de 4 397,29 euros à la clôture de l'exercice.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Associé unique approuve tous les actes et engagements pris par l'associé fondateur pendant la période de formation de la société.

Il décide que la société reprendra à son compte tous ces actes et engagements comme si elle les avait passés elle-même dès l'origine.

## **CINQUIEME DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Associé unique délibérant par application des articles L. 225-248 et L. 227-1 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, rejette la dissolution de la Société à compter de ce jour.

L'Associé unique constate que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou, sous réserve de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

## **SIXIEME DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS**

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

## **SEPTIEME DECISION**

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité prévue par la loi ou les règlements.

**CLOTURE**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

**Monsieur Christophe ROUSSELOT**

Associé unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the end.